

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8.00 F
 ÉTRANGER : 27.00 F
 Changement d'adresse : 0.50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Naissance d'une Princesse dans la Famille Souveraine (p. 117).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 117).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Circulaire n° 65-04 du 11 janvier 1965 fixant le régime des jours fériés, chômés et payés du personnel des établissements bancaires pour l'année 1965 (p. 118).

Circulaire n° 65-05 du 12 janvier 1965 fixant les taux minima des salaires horaires du personnel des industries graphiques à compter du 15 janvier 1965 (p. 118).

MAIRIE.

Avis de presse concernant la révision de la liste électorale (p. 119).

INFORMATIONS DIVERSES

Naissance de S.A.S. la Princesse Stéphanie (p. 119).

Solennités de la Sainte Dévote (p. 119).

V^o Festival International de Télévision de Monte-Carlo (p. 120).

Société de Conférences (p. 122).

Salle Garnier (p. 122).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 119 à 126).

MAISON SOUVERAINE

Naissance d'une Princesse dans la Famille Souveraine.

Par deux fois, depuis le mariage de LL.AA.SS. le Prince Souverain et de la Princesse Grace, des salves d'artillerie ont annoncé, à la population monégasque, l'heureux événement d'une naissance au Palais Princier.

Le lundi 1^{er} février 1965, le canon a tonné à nouveau et les habitants de la Principauté se sont dirigés nombreux vers le Palais aux murs duquel des parchemins venaient d'être affichés faisant connaître que S.A.S. la Princesse venait de donner le jour à S.A.S. la Princesse Stéphanie-Marie-Elisabeth.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel dans ses séances des 12 et 19 janvier 1965 a prononcé les condamnations suivantes :

— A.A., né le 23 septembre 1933 à Paris, de nationalité française, transporteur, demeurant à Grenoble, a été condamné à trois mois d'emprisonnement, avec sursis (sur opposition à jugement de défaut du 13 décembre 1960 qui l'avait condamné à un an de prison et 500 francs d'amende) pour détournement de gage.

— R.C., né le 18 juillet 1940 à Oran (Algérie) de nationalité française, chauffeur-livreur, domicilié à Beausoleil, a été condamné à six jours d'emprisonnement, avec sursis, et trois cent francs

d'amende, avec sursis, pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

— V.S., né à Savone (Italie) le 24 février 1926, de nationalité italienne, ex-artisan cordonnier, domicilié à Monaco a été condamné à soixante-quatre francs d'amende avec sursis pour non-paiement de cotisation et intérêts moratoires dus à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

— L.J.R., né le 15 avril 1910 à Pessac (Gironde) de nationalité française, domicilié à Barcelone, a été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis et cent francs d'amende (sur opposition à jugement de défaut du 18 décembre 1962) pour émission de chèque sans provision.

— G.F., né le 27 avril 1923 à Argenteuil (S. et O.) de nationalité française, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été condamné à un an d'emprisonnement par défaut (décerné mandat d'arrêt) pour escroquerie.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 65-04 du 11 janvier 1965 fixant le régime des jours fériés, chômés et payés du personnel des établissements bancaires pour l'année 1965.

Conformément à la sentence arbitrale rendue le 30 mars 1945 par M. J.-M. Crovetto, la liste des jours fériés, chômés et payés du personnel des établissements bancaires est fixée comme suit pour l'année 1965 :

| | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|---|
| Sainte-Dévote | mercredi 27 janvier | la journée (O.L. n° 689 du 4 mai 1960). |
| Mardi-Gras | mardi 2 mars | ½ journée |
| Mi-Carême | jeudi 25 mars | ½ journée |
| Jéudi-Saint | jeudi 15 avril | ½ journée |
| ou Vendredi-Saint | vendredi 16 avril | |
| Pâques | dimanche 18 avril | + lundi 19 avril (O.L. n° 689) |
| Fête du Travail | samedi 1 ^{er} mai | la journée (O.L. n° 689) |
| Ascension | jeudi 27 mai | la journée (O.L. n° 689) |
| Pentecôte | dimanche 6 juin | + lundi 7 juin |
| Fête Dieu | jeudi 17 juin | la journée (O.L. n° 689) |
| Assomption | dimanche 15 août | + lundi (O.L. n° 689) |
| La Toussaint | lundi 1 ^{er} novembre | la journée (O.L. n° 689) |
| Fête de S.A.S. le Prince Régnant. | vendredi 19 nov. | la journée (O.L. n° 689) |
| Immac. Concept. | mercredi 8 décemb. | la journée (O.L. n° 689) |
| Noël | samedi 25 décemb. | + ½ journ. la veille |
| Jour de l'An | samedi 1 ^{er} janvier | + ½ journ. la veille |

A cette liste s'ajoute, en application de la sentence arbitrale rendue le 3 septembre 1962 par M. Félix Bosan, le vendredi 3 septembre 1965.

Circulaire n° 65-05 du 12 janvier 1965 fixant les taux minima des salaires horaires du personnel des industries graphiques à compter du 1^{er} janvier 1965.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires horaires du personnel des industries graphiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

| CATÉGORIES | Salaire horaire minimum garanti | |
|--|------------------------------------|------|
| | | Frs |
| Typographes qualifiés (travaux courants)..... | P2 | 3,98 |
| Typographes qualifiés (montage de pages)..... | P3 | 4,34 |
| Correcteur en première..... | P1 | 3,63 |
| Correcteur bon tierceur..... | P2 | 3,98 |
| Metteur en pages (préparant la copie)..... | P2 | 3,98 |
| Metteur en pages (régulant la marche du travail).... | P3 | 4,34 |
| Fondeur monotypiste..... | P2 | 3,98 |
| Linotypiste..... (P2 + 15%) | | 4,58 |
| Mécanicien linotypiste..... | P2 | 3,98 |
| Typo-minerveuse..... | P2 | 3,98 |
| Conducteur sur minerve encrage cylindrique..... | P1 | 3,63 |
| Margeur et margeuse..... | OS2 | 3,28 |
| Conducteur typographe..... | P1 | 3,63 |
| Conducteur sur Mielhe et Lithographe..... | P2 | 3,98 |
| Conducteur quadruple raisin..... | P3 | 4,34 |
| Conducteur machine 2 tours (grav. et trichromie) .. | P3 | 4,34 |
| Reporteur sur pierre..... | P1 | 3,63 |
| Reporteur tous formats..... | P2 | 3,98 |
| Ecrivain..... | P2 | 3,98 |
| Conducteur Offset..... | P3 | 4,34 |
| Chromiste maquettiste..... | E | 4,98 |
| Machines plates : receveur..... | M2 | 2,68 |
| Machines plates : margeur..... | OS1 | 2,93 |
| Relieur qualifié (apprentissage complet)..... | P1 | 3,63 |
| Relieur qualifié (travaux couverture peaux)..... | P3 | 4,34 |
| Papetiers, brocheurs, massicotiers..... | P1 | 3,63 |
| Papetiers hautement qualifiés (trav. exceptionnels) | P3 | 4,34 |
| Papetiers rogneurs d'étiquettes..... | P2 | 3,98 |
| Manceuvres non spécialisés..... | M1 | 2,63 |
| Manceuvres spécialisés..... | M2 | 2,68 |
| Séréotypeurs..... | P2 | 3,98 |
| Photographes de simili et de couleur..... | P3 | 4,34 |
| Clicheurs galvanoplaste..... | P3 | 4,34 |
| Ouvrière relieuse..... | P1F | 3,08 |
| Papetière qualifiée..... | P1F | 3,08 |
| Greneurs..... | OS2 | 3,28 |
| Dessinateurs affichistes..... | E | 4,98 |

CARTES POSTALES (Coloris)

| | | |
|--|-----|------|
| Petite ouvrière..... | OS1 | 2,93 |
| Ouvrière spécialisée..... | OS2 | 3,28 |
| Ouvrière spécialisée pochoir double..... | P1 | 3,63 |

MÉTIERs FÉMININS

(Reliure, brochure et dorure)

| | |
|-----------|------|
| OS1F..... | 2,54 |
| OS2F..... | 2,80 |
| P1F..... | 3,08 |
| P2F..... | 3,38 |
| P3F..... | 3,69 |
| EF..... | 4,24 |

APPRENTIS

salaire de base : 3,63 frs

TYPOGRAPHES

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-------|------|
| 1 ^{re} année : | 1 ^{er} Semestre..... | 20 % | 0,73 |
| | 2 ^e Semestre..... | 25 % | 0,91 |
| 2 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 30 % | 1,09 |
| | 2 ^e Semestre..... | 40 % | 1,45 |
| 3 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 50 % | 1,82 |
| | 2 ^e Semestre..... | 60 % | 2,18 |
| 4 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 70 % | 2,54 |
| | 2 ^e Semestre..... | 80 % | 2,90 |
| 5 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 90 % | 3,27 |
| | 2 ^e Semestre..... | 100 % | 3,63 |

IMPRESSIONS

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|------|------|
| 1 ^{re} année : | 1 ^{er} Semestre..... | 25 % | 0,91 |
| | 2 ^e Semestre..... | 30 % | 1,09 |
| 2 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 40 % | 1,45 |
| | 2 ^e Semestre..... | 45 % | 1,63 |
| 3 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 55 % | 2,00 |
| | 2 ^e Semestre..... | 60 % | 2,18 |
| 4 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 70 % | 2,54 |
| | 2 ^e Semestre..... | 75 % | 2,72 |
| 5 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 85 % | 3,09 |
| | 2 ^e Semestre..... | 90 % | 3,27 |

MÉTIERS FÉMININS

Salaire de base : 3,03

(brochage, reliure, papeterie)

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-------|------|
| 1 ^{re} année : | 1 ^{er} Semestre..... | 25 % | 0,77 |
| | 2 ^e Semestre..... | 30 % | 0,93 |
| 2 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 40 % | 1,23 |
| | 2 ^e Semestre..... | 50 % | 1,54 |
| 3 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 60 % | 1,85 |
| | 2 ^e Semestre..... | 70 % | 2,16 |
| 4 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 80 % | 2,46 |
| | 2 ^e Semestre..... | 90 % | 2,77 |
| 5 ^e année : | 1 ^{er} Semestre..... | 100 % | 3,08 |

MANŒUVRES

Salaire de base : 2,60

| | | |
|-------------------|------|------|
| 14 à 15 ans..... | 50 % | 1,32 |
| 15 à 16 ans..... | 60 % | 1,58 |
| 16 à 17 ans..... | 70 % | 1,84 |
| 17 à 18 ans..... | 80 % | 2,10 |
| après 18 ans..... | | 2,63 |

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

M A I R I E*Avis de presse concernant la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les sujets monégasques qu'en conformité des dispositions de l'article 14 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 la Commission spécialement instituée à cet effet va s'occuper de la révision de la liste électorale.

Les électeurs et les électrices ont donc intérêt à fournir au plus tôt au Secrétariat de la Mairie tous renseignements utiles, soit pour les inscriptions soit pour les modifications à effectuer sur cette liste.

Monaco, le 22 janvier 1965.

Le Maire :

R. BOISSON.

INFORMATIONS DIVERSES*Naissance de S.A.S. la Princesse Stéphanie.*

Le lundi 1^{er} février 1965, à 17 heures, naissait, au Palais Princier, une petite Princesse qui prenait les noms de Stéphanie, Marie, Elisabeth.

L'heureux événement fut immédiatement porté à la connaissance de la population monégasque par vingt-et-un coups de canons auxquels répondirent de joyeux klaxons répandant aussitôt leurs stridences à travers les rues de la ville.

Aux fenêtres des immeubles apparaissait une floraison spontanée de drapeaux rouges et blancs tandis que les cloches carillonnaient.

Les habitants de la Principauté se portaient, nombreux, sur la Place du Palais pour acclamer le Souverain qui, entouré de LL.AA.SS. le Prince Albert et la Princesse Caroline, saluait la foule venue lui témoigner sa dévouée affection.

Solennités de la Sainte Dévote.

De pieuses manifestations ont marqué, comme chaque année, la célébration de la Fête de Sainte Dévote, Patronne de Monaco.

Elles ont revêtu un caractère d'intense recueillement et de profonde dévotion et la présence à Monaco de S. Em. le Cardinal Albareda, Préfet de la Bibliothèque Vaticane, venu spécialement à cette occasion, a conféré à ces cérémonies une signification et une importance particulières en ces temps de renouveau liturgique.

Le mardi 26 janvier, à 9 h. 30, fut célébrée, en l'Eglise de Sainte Dévote, la messe traditionnelle du Comité des Traditions Monégasques, puis, sur le parvis, l'absoute fut donnée pour les disparus en mer.

A 16 heures, avait lieu, en la Chapelle de la Miséricorde, la cérémonie d'investiture de cinq Chevaliers du Saint Sépulchré, en présence de S.A.S. le Prince Souverain.

Dans la soirée, à l'issue d'une procession aux flambeaux sur le Quai Albert 1^{er}, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. la Princesse Caroline et entouré des Hauts Prélats

et des plus hautes personnalités de la Principauté, alluma le bûcher traditionnel sur lequel avait été placée la barque symbolique.

Un splendide feu d'artifice fut, ensuite, tiré des jetées du Port.

Mercrédî matin, la grand messe solennelle était célébrée à la Cathédrale de Monaco par le Cardinal Albareda, en présence des Souverains, de plusieurs évêques, du clergé monégasque et des représentants des corps élus et constitués.

L'Orchestre National de l'Opéra assurait le programme musical, avec le concours de solistes de l'Opéra, de la maîtrise et des chœurs placés sous la direction du Chanoine Carol, Maître de Chapelle.

A 15 h. 30, les Vêpres Pontificales étaient chantées par l'Évêque de Savone, en présence des membres du clergé et de très nombreux fidèles.

Elles furent suivies de la procession des Reliques de la Sainte qui déroula son cortège à travers les rues de Monaco-Ville, le cortège habituel jusqu'à l'église Sainte Dévote, ayant du être annulé en raison de la pluie.

V^o Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Du 19 au 30 janvier, se déroula à Monaco le V^o Festival International de Télévision.

110 films furent présentés, cette année, au Comité de Sélection qui en retint 53, considérés comme les plus remarquables et les plus conformes au Règlement du concours.

28 pays ont concouru dans les différentes catégories prévues par le Règlement, ce sont les nations suivantes : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pologne, Roumanie, Suisse, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Yougoslavie, U.R.S.S., U.S.A. L'excellente qualité des réglages techniques a permis de projeter dans les différentes salles du Palais des Congrès les films sélectionnés à l'intention des membres du Jury, des journalistes et du public.

Les films inscrits au programme du Festival furent également projetés au Palais Princier où L.L.A.A.S.S. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco eurent la possibilité de suivre cette manifestation.

Parmi les innovations à souligner, notons que le Festival de 1965 comportait, hors programme, la diffusion d'émissions en couleur, selon le procédé S.E.C.A.M., assurée par l'O.R.T.F., depuis un émetteur parisien spécial utilisé dans le cadre d'un programme expérimental destiné à mettre en évidence les qualités du procédé français de transmission de la couleur.

Cette démonstration fut complétée par une expérience en circuit fermé, utilisant le même procédé, et réalisée par Télé-Monte-Carlo.

Ces séances, qui suscitèrent un intérêt considérable, eurent lieu les 26, 27 et 29 janvier.

S.A.S. le Prince Souverain qu'accompagnait le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Souveraine et S. E. M. le Ministre d'État, voulurent bien honorer de leur présence la séance du 27 janvier.

Notons également la réunion de colloques sur des problèmes touchant la télévision.

Les 22, 25 et 29 janvier, trois de ces réunions eurent lieu à l'issue des séances de projection : la première eut pour objet

d'étudier la télévision et ses problèmes humains, la seconde eut pour thème la situation de l'acteur à la télévision par comparaison au théâtre et au cinéma, et la troisième concerna l'utilisation de la couleur dans les émissions télévisées.

Le Festival s'ouvrit officiellement le 19 janvier, par une réunion, tenue au Ministère d'État et groupant autour de S. E. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'État, les membres du Jury :

M. Heinz Von Plato, Directeur des programmes à la Télévision Allemande;

S. E. M. Julien Kuypers, Ministre Plénipotentiaire, Président de la Radiodiffusion Télévision Belge;

M. Cleveland Amory, Écrivain et Critique de télévision;

M. Hal Humphrey, Critique de télévision;

M. Marcel Achard, de l'Académie Française;

M. Marcel Pagnol de l'Académie Française;

M. Istvan Dobos, Membre du Conseil d'Administration de la Télévision Hongroise;

M. Renzo Rossellini, Compositeur, Membre de l'Académie Nationale de Sainte Cécile, Vice-Président de la Fédération Internationale de la Société des Auteurs et Compositeurs;

S. E. M. Tetsuro Furukaki, Haut Conseiller Diplomatique du Japon;

S. E. M. Arthur Crovetto, Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux;

M. Constantin Prisnea, Vice-Président de la Télévision Romaine;

M. Edouard Hofman, Directeur du Département de production de films de la Télévision Tchécoslovaque;

M. Nicolas Kartsov, Directeur des programmes dramatiques et littéraires de la Télévision Soviétique;

ainsi que, à titre de producteurs :

M. Stello Lorenzi, Réalisateur à l'Office de la Radiodiffusion Télévision Française;

et M. Hugo Lodrini, Directeur Exécutif de la Firme Cinématographique « Dino di Laurentis »;

S. E. M. Pierre Blanchy, Président, et les membres du Comité d'Organisation :

M. Raymond Bergonzi, Conseiller de Légation;

M. Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'État;

M. René Novella, Secrétaire Général des Affaires Culturelles et des Congrès;

M^{me} Nadia Lacoste, Directrice du Centre de Presse;

M. Louis Bianchi, Chef de Division au Ministère d'État;

M. Arys Nissotti, Producteur de cinéma.

À l'issue de cette réunion et au cours d'une brève délibération, le Jury désignait son Président en la personne du Compositeur Italien M. Renzo Rossellini, cependant que la Vice-Présidence était partagée entre M. Kartsov et S. E. M. Kuypers.

Une réception offerte par S. E. M. le Ministre d'État réunissait, à nouveau, les membres du Jury, du Comité d'Organisation, des Comités de Sélection et les représentants de la Presse écrite et parlée.

Au cours de leur séjour, les éminentes personnalités composant le Jury furent à nouveau les hôtes de S. E. M. le Ministre d'État et de M^{me} Jean-Emile Reymond, un dîner étant offert en leur honneur au Palais du Gouvernement, auquel assistaient les membres des Comités d'Organisation et de Sélection, ainsi que :

S. E. M. l'Ambassadeur et M^{me} François Coulet; M. Pierre Rey, Président de la Société des Bains de Mer; M. et M^{me} Anatole

Potapov; M. le Président Directeur Général du Journal Nice-Matin et M^{me} Michel Bavastro; M. Paul Ribeyre, ancien Ministre; M. Jean Béliard, Directeur Général de Radio Monte-Carlo; M. le Commissaire Général au Tourisme et M^{me} Gabriel Ollivier; M. le Chef de Cabinet du Ministre d'Etat et M^{me} Jean Grether; M. Jean-François Michéa, Secrétaire Général de Télé Monte-Carlo; le Docteur et M^{me} Louis Orecchia; M. Reza; M. le Directeur Artistique de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo et M^{me} Jean Germain; M. Rupert Allan et M. et M^{me} Marcel Neveux; M. André Roche; M. Roger Chevalier.

Les jurés furent également les hôtes de Leurs Altesses Sérénissimes au Palais Princier.

Par ailleurs, deux dîners furent offerts en l'honneur du Jury, l'un, à l'Hôtel de Paris, par S. E. M. Pierre Blanchy, Président du Comité d'Organisation, l'autre, au Restaurant « La Chaumière », par le Comité d'Organisation.

C'est au cours d'une conférence de presse qu'après une courte allocution de M. Rossellini, S. E. M. Pierre Blanchy donna lecture du Palmarès de ce V^e Festival de Télévision :

Prix décerné au programme servant le mieux la compréhension entre les nations :

« Skopje 63 », présenté par Yougoslavie Film;

Prix décerné au meilleur scénario original :

« Eux savent ce qu'est l'amour », présenté par la Télévision Hongroise;

Prix décerné à la meilleure adaptation :

« Antigone », présenté par la Télévision Tchécoslovaque;

Prix décerné à la meilleure mise en scène :

« La Justice à Worogoworsk », présenté par la Zweites Deutsches Fernsehen;

Prix décerné au meilleur programme pour enfants :

« Le Cône d'Hiver », présenté par la Télévision Soviétique;

Prix décerné à l'actrice ayant réalisé la meilleure interprétation :

Shelley Winters dans « Two is the Number », présenté par la National Broadcasting Company;

Prix décerné à l'acteur ayant réalisé la meilleure interprétation :

Jacques Duby, dans « L'Ecornifleur », présenté par l'Office de Radiodiffusion Télévision Française;

Prix de la meilleure production :

« Les Trois Mousquetaires », présenté par la Radiodiffusion Télévision Italienne;

Des mentions spéciales ont été en outre attribuées à :

« L'Homme de l'ombre au Soleil », Télévision Roumaine;

« La Dernière Horloge », Télévision Espagnole;

« Le Chien qui se prenait pour un raton laveur », National Broadcasting Company;

« Histoires Breves », Télévision Soviétique;

Le Prix CIDALC a été attribué à :

« Dieu est-il Pop? » présenté par la Radiodiffusion Télévision Belge.

Le Prix de la critique fut décerné au film « Le Cas Oppenheimer » présenté par la Radiodiffusion Télévision Italienne.

Le Prix UNDA fut attribué au film « Pris au collet » présenté par la Hesscher Rundfunk.

Le samedi 30, à 22 heures, au cours du gala de clôture placé sous la présidence de S. E. M. le Ministre d'Etat et Madame Jean-Emile Reymond à l'International Sporting Club, comportant, en vedette au programme, Enrico Macias et ce nombreuses attractions internationales, il fut procédé, avec la participation exceptionnelle de Robert Manuel, à la remise des récompenses officielles.

Société de Conférences.

Le cycle « Connaissance des Pays » offrait, le vendredi 29, aux spectateurs de la Salle du Musée Océanographique, cinq projections de films consacrés aux beautés de la France Touristique :

« La Chasse »,

« O Saisons, O Châteaux »,

« La Mer remonte à Rouen »,

« Sillages »,

« Le Livradois ».

La Société de Conférences présentait le lendemain, dans la même salle, une causerie illustrée de projections de films, intitulée : « Virage et Ame de l'U.R.S.S. », par M. Louis Mahuzier, fils aîné de la célèbre « Famille du Tour du Monde » dont les pérégrinations sur tous les continents sont bien connues.

Ce reportage difficile fut mené de main de maître et mille détails sur la vie actuelle du citoyen soviétique, ses libertés, ses restrictions, les emprunts faits au capitalisme, etc... furent présentés, authentifiés par des images.

Ce fut également un long et magnifique voyage parmi les grandes villes de l'U.R.S.S. : Moscou, Kiev, Leningrad, ainsi que sur les grandes plages de Crimée.

Salle Garnier.

Dimanche 31, en matinée, sur la scène de la Salle Garnier, sept comédiens, dont quatre anciens pensionnaires de la Comédie Française, interprétaient une pièce de l'auteur anglais John Boynton Priestley : « Virage dangereux ».

Il s'agit d'une pièce policière fort habilement construite, où l'action, tendue du début à la fin, tient le public en haleine selon la plus parfaite tradition du « suspense ».

Ce « Virage dangereux » est celui qui apparaît à un groupe d'amis, réunis, un an après la mort violente et suspecte d'un certain Donald Caplan, dans le salon du frère et de la belle-sœur du disparu, à l'issue d'un dîner amical.

Une question posée par un intime, des cigarettes offertes dans une boîte à musique, souvenir de Caplan, sont le point de départ d'une véritable enquête que mène Robert Caplan, le frère de Donald et de laquelle tous les participants sortiront blessés et ternis.

Adaptée par Michel Arnaud, mise en scène par Marcolle Tassencourt, dans un décor de Jacques Marillier, très bien interprétée par François Delille, Paul Ecoffard, Pierre Gallon et Nicole Mérouze, rien ne manque à cette pièce qui réussit, en trois actes, à éclaircir le mystère d'une mort et celui de tous les personnages en présence.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'une jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le six mai mil neuf cent soixante-quatre, enregistré,

Entre la dame BORGIA, épouse divorcée du sieur Jean CAPELLO, demeurant à Beausoleil, rue Professeur Langevin;

Et le sieur Jean CAPELLO, demeurant à Nice, 25, rue Delille.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Déclare exécutoire en Principauté de Monaco, le jugement rendu le vingt-six décembre mil neuf cent cinquante-six par le Tribunal Civil de Première Instance de Nice, ayant prononcé le divorce entre les époux Jean Capello-Rose Borgia, aux torts exclusifs de la femme et au profit du mari.

«

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 1^{er} février 1965.

Le Greffier en Chef :

L.-P. THIBAUD.

Étude de M^e Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de boucherie-charcuterie, avec, à titre précaire et révocable, la vente de volailles, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 4, rue des Roses, consenti par M. Paul-Robert DUBOSCLARD, commerçant et M^{me} Marthe Léontine LEPROVEAUX sans profession, son épouse, demeurant ensemble

à Paris, 46, faubourg du Temple, à Monsieur Jules Lucien DUBOSCLARD, boucher, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Roses, pour une durée d'une année, suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 19 février 1964, a pris fin le 31 janvier 1965.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, notaire.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : L. AUREGLIA.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 20 février 1959, enregistré, Monsieur Laurent DEVALLE, commerçant, demeurant 23, boulevard Charles III à Monaco, a renouvelé à Madame DEMUTH, Suzanne, née BEAUCHOT, demeurant 4 bis, rue Sainte Suzanne à Monaco, la gérance libre d'un fonds de commerce de bar-restaurant sis au 4 bis, rue Sainte-Suzanne à Monaco, pour une durée expirant le 30 novembre 1966 (effet du 30 novembre 1964). Il a été prévu une caution de 1.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais légaux.

Étude de M^e RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Études Supérieures de Droit

Licencié ès-Lettres
Notaire

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

AVIS UNIQUE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, le 20 janvier 1965, enregistré à Monaco le 20 janvier 1965, Folio 80, verso, Case 4, contenant dissolution et liquidation de la Société Civile Immobilière Monégasque « GESMO », dont le siège social est à Monaco, Immeuble « LE MERCURE », avenue Crovetto-Frères, constituée suivant acte sous-seings-privés, en date à Monaco

du 15 juillet 1964, enregistré, il a été constaté que le local situé à Monaco, Immeuble « Le Mercure », seul actif de ladite Société a été attribué à la Société anonyme « CORBIER et Cie », dont le siège social est à Paris, rue Tiquetonne, numero 64.

L'évaluation de ce local a été fixée à TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 francs).

Les oppositions, s'il y a lieu seront reçues en l'étude de M^e Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, où domicile a été élu, et ce dans les dix jours de la présente insertion.

Pour avis unique.

SANGIORGIO-CAZES, notaire.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 23 novembre 1964 M^{lle} Massima-Françoise MERLINO, sans profession, demeurant 323, Promenade des Anglais, à Nice, a acquis de M. André-Georges, dit Nino REVELLI, demeurant n° 8, rue de Lorète, à Monaco, et de M. Jean-Pie REVELLI, demeurant n° 27, rue Basse, à Monaco, un fonds de commerce de vins et spiritueux exploité n° 23, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, notaire à Monaco, le 7 septembre 1964, la Société anonyme Monégasque dite « SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE BERNE » dont le siège est à Monte-Carlo, 21 rue du Portier, a donné en gérance libre à Mademoiselle Yvonne Louise Emilienne BORFIGA, commerçante,

demeurant à Monte-Carlo, 52 Boulevard d'Italie, pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du premier octobre 1964, un fonds de commerce d'Hôtel Restaurant, connu sous le nom de « HOTEL DE BERNE » situé à Monte-Carlo, 21 rue du Portier.

Audit contrat, il a été prévu un cautionnement de CINQ MILLE francs. Mademoiselle BORFIGA est seule responsable de la gestion,

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 26 octobre 1964 M. Pierre-Mathieu TARTAGLINO et Mme Hildegarde-Rose GOKEL, son épouse, tous deux commerçants, demeurant 4, Chemin de la Turbie, ont acquis de Mme Jeanne-Marie-Joséphine ZARAH, sans profession, épouse séparée de corps et de biens de M. Jean-Baptiste GARDANNE, demeurant 9, Bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant-bar, avec annexe de salon de thé, exploité sous le nom de « BAMBI », n° 11bis, rue Princesse Antoinette, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 30 octobre 1964 par le notaire soussigné, Mme Lina-Thérèse-Louise DIGLIO, commerçante, demeurant 2, rue de l'Église, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre à M^{lle} Huguette-

Denise BUZELIN, sans profession, demeurant 15, avenue Gravier, à Nice, un fonds de commerce de bar-restaurant, dénommé « CHEZ NOUS », sis 6, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} décembre 1964. Il a été prévu un cautionnement de 5.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 28 août 1964, Monsieur Charles MORAGLIA, sans profession, domicilié à Monaco, 4, rue Suffren Reymond, et Monsieur Séraphin Antoine CARENZO, artisan peintre, domicilié à Monaco, 4, rue Suffren Reymond, ont donné à partir du 15 octobre 1964 pour une durée de trois ans, la gérance libre du fonds de commerce de bar-restaurant, anciennement dénommé « Bar de la Terrasse » et actuellement « Le Vesuvio » exploité 4, rue Suffren Reymond à Monaco, à Monsieur Guix Pedro PUJOL, cuisinier demeurant à Beausoleil (A.-M.), Montée du Caroubier n° 17.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de trois mille francs.

Monsieur PUJOL, sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Crovetto, notaire.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : L.C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 avril 1964 Mme Lucienne-Marie-Georgette BRUNET, épouse divorcée, non remariée de M. Louis-Jules-Marie ANDRÉ, demeurant n° 15, rue Princesse Antoinette à Monaco, a concédé en gérance libre à M^{lle} Louise MAZZONI, coiffeuse, demeurant Maison n° 5, Saint Roman, Roquebrune-Cap-Martin, un fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, etc... exploité n° 25, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, pour une durée de 2 années, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 1964.

Il a été prévu un cautionnement de DEUX MILLE francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ SPÉCIALE D'ENTREPRISES

Société anonyme monégasque au capital de 6.000.000 de F.

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO
(Principauté de Monaco)

CONVOCAZIONE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le vendredi 19 février 1965, à 11 h. 30 au siège social : 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice 1963-1964;
- 2°) Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice;

3^o) Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1963-1964, quitus au Conseil d'Administration;

4^o) Affectation des résultats de l'exercice 1963-1964;

5^o) Composition du Conseil d'Administration;

6^o) Rémunération des Commissaires aux Comptes;

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité cinq jours au moins avant la date de la réunion :

— soit par l'inscription de leurs actions au nominatif sur le registre de la Société;

— soit par la justification du dépôt de leurs titres sous la forme au porteur dans un établissement de crédit.

Le Conseil d'Administration.

S. A. M. "SHIPSIDE"

Siège social : 30 boulevard de Belgique - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « SHIPSIDE », sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société, 30, boulevard de Belgique à Monaco, le lundi 22 février 1965 à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation;

— Nomination d'un Liquidateur et pouvoirs à lui donner;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"Société Monégasque de Téléphériques"

Société anonyme monégasque au capital de 390.000 F.

Siège social : 40, boulevard des Moulins
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 25 février 1965,

à 10 heures, à Monaco, 23, boulevard Albert 1^{er}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1963;

2^o) Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice;

3^o) Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1963; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;

4^o) Affectation des résultats;

5^o) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

6^o) Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront être également déposés au siège social, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO

Société anonyme au capital de 1.050.000 Frs.

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO (Principauté de Monaco)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme Monégasque « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO » dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 26 février à 11 h. 30, audit siège, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

— Rapport du Conseil d'Administration;

— Rapport des Commissaires aux Comptes;

— Approbation du bilan et du compte de profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1964;

- Affectation des résultats bénéficiaires de l'exercice;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction et renouvellement de pouvoirs;
- Approbation des opérations traitées avec les Administrateurs durant l'exercice 1964 et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

"Société Monégasque de Téléphériques"

Société anonyme monégasque au capital de 390.000 F.

Siège social : 40, boulevard des Moulins
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués, en Assemblée générale extraordinaire le jeudi 25 février 1965, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, à Monaco, 23, boulevard Albert 1^{er}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social par voie de conversion des parts de fondateur en actions et modification à apporter aux statuts, comme conséquence de cette augmentation; le tout sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale de la masse des porteurs de parts et de l'approbation du Gouvernement;

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront être également déposés au siège social, cinq jours avant la réunion.

Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ainsi que la liste des Actionnaires seront à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter du 8 février 1965.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES APRÈS FAILLITE

Le lundi 22 février 1965 à onze heures du matin, en l'étude et par le Ministère de M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques après faillite.

D'un fonds de commerce d'achat et vente en gros, demi-gros et détail de textiles sous toutes leurs formes, confection en gros importation, exportation, commission et courtage desdites marchandises, sis à Monaco, 13, boulevard Charles III, dépendant de la faillite de la Société anonyme monégasque dénommée « EDWARD'S » au capital de cent mille francs, ayant son siège social à Monaco, 13, boulevard Charles III.

Ledit fonds comprenant :

L'enseigne le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Le droit pour le temps qui en reste à courir au bail des locaux où ledit fonds est exploité.

Et le stock de marchandises dans son état au moment de l'adjudication avec dispense d'inventaire préalable.

Cette adjudication est poursuivie à la requête de Monsieur Roger Orecchia, syndic-liquidateur, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, agissant en sa qualité de syndic de la faillite de la Société « EDWARD'S » autorisé à cet effet par Ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire à ladite faillite en date du 5 janvier 1965, confirmé par suite d'opposition, suivant jugement du vingt-huit janvier mil neuf cent soixante-cinq.

MISE A PRIX, y compris le stock de marchandises : DEUX CENT MILLE FRANCS ci 200.000,00
CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR : DIX MILLE FRANCS ci 10.000,00

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences administratives

nécessaires pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Louis-Constant Crovetto, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

AVIS FINANCIER

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

SITUATION HYPOTHÉCAIRE AU PREMIER JANVIER 1965

Le 12 janvier 1965, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, comme il le fait chaque mois, le montant des garanties hypothécaires premier rang et Privilèges de vendeur affecté à l'émission des Bons de Caisse Hypothécaires en circulation à la date du 1^{er} janvier 1965 :

| | |
|--|-----------------|
| — Montant des traites en portefeuille garanties par hypothèques premier rang et privilèges de vendeur .. | F. 19.245,528,— |
| — Montant des Bons de Caisse en circulation | F. 12.117.500,— |
| — Amortissements | F. 1.622.303,— |
| | F. 13.739,803,— |

Pourcentage de garantie : 140,07 %

Le prochain avis financier de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 5 mars 1965.

« Société Monégasque de Téléphériques »

Société anonyme monégasque au capital de 390.000 F.

Siège social : 40, boulevard des Moulins
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les propriétaires des parts de fondateur émises par la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES » sont convoqués en Assemblée générale à Monaco, 23, boulevard Albert 1^{er}, le jeudi 25 février 1965, à 11 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la conversion des parts de fondateur en actions, décidée le 25 février 1965 par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Les propriétaires de parts de fondateur doivent, pour être admis à l'assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront être également déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

Société Financière pour l'Expansion du Crédit

en abrégé « S.O.F.E.C. »

(Société anonyme monégasque)

(anciennement AUTOCREDIT)

Siège social : 17, boulevard Albert 1^{er},
« Palais Héraclès » - MONACO-CONDAMINE

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes de l'article 4 des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR L'EXPANSION DU CRÉ-

DIT » « S.O.F.E.C. » anciennement « AUTOCRE-DIT », au capital originellement fixé à 750.000 francs et divisé en 750 actions de 1.000 francs chacune dont le siège social est à Monaco-Condamine, 17, boulevard Albert 1^{er}, Palais Héraclès. (Ladite Société constituée suivant Arrêté ministériel du 30 septembre 1961, dont les statuts ont été publiés au « Journal de Monaco », feuille n° 5437 du 18 décembre 1961), le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à la somme de 2.500.000 francs au moyen de l'émission d'actions nouvelles de 1000 francs de valeur nominale.

II. — Une première augmentation de capital de 450.000 francs a été ratifiée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en date du 30 mars 1962 dont le procès-verbal a été déposé le même jour au rang des minutes de M^e Rey et publié au « Journal de Monaco » le 14 mai 1962.

III. — Usant de la faculté qui lui est réservée sous l'article 4 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 18 novembre 1964 d'augmenter ledit capital d'une somme de 800.000 francs par l'émission au pair de 800 actions nouvelles de 1.000 frs chacune à libérer en totalité lors de la souscription.

IV. — Aux termes d'un acte reçu en minute par le notaire soussigné le 23 décembre 1964 le Conseil d'Administration de ladite Société a déclaré que les 800 actions nouvelles de 1.000 francs chacune représentant la 2^e augmentation de capital ont été souscrites par une personne physique et une personne morale et qu'il a été versé en numéraire dans la caisse sociale le montant des actions souscrites et libérées, soit une somme de 800.000 francs.

V. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 24 décembre 1964 toutes actions présentes, les Actionnaires de ladite Société ont décidé à l'unanimité :

a) de reconnaître sincère et véritable la déclaration faite par le Conseil d'Administration de ladite Société suivant l'acte sus-analysé du notaire soussigné en date du 23 décembre 1964,

b) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts désormais rédigé comme suit :

« Article 4.

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs divisé en deux mille actions de mille francs chacune, pouvant être porté par simple décision du Conseil d'Administration en une ou plusieurs fois, jusqu'à la somme de deux millions cinq cent mille francs au moyen de l'émission de cinq cents actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs chacune. »

VI. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-analysée du 24 décembre

1964 a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures le 24 décembre 1964 au rang des minutes du notaire soussigné.

VII. — Et une expédition de chacun des actes du 24 décembre 1964 avec leurs annexes a été déposée le 25 janvier 1965 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : J.-C. RBY.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

“ MERIGNAC ”

Société anonyme monégasque au capital de 36.000 F.

Siège social : 16, rue des Orchidées - MONTE-CARLO

DISSOLUTION

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1964, dont un original du procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 18 janvier 1965, les Actionnaires de la Société anonyme « MERIGNAC », au capital de 36.000 francs, dont le siège est à Monte-Carlo, 16, rue des Orchidées, ont prononcé à l'unanimité la dissolution de ladite Société et désigné comme liquidateur, Monsieur Jean DUHAMEL, commerçant, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), Villa Cri-Cri, Quartier Saint-Pancrace, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition de l'acte de dépôt de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 1965 précité a été déposée le 5 février 1965 au Greffe du Tribunal de Monaco.

Monaco, le 5 février 1965.

Signé : L. AUREGLIA.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1965.